

Inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires se font tous les ans en début d'année **dès le mois de janvier**.

Retrouvez dans cette page l'ensemble des informations pratiques à connaître.

Dans quel cas dois-je inscrire mon enfant ?

Vous devez effectuer la démarche d'inscription scolaire de votre enfant pour la **rentrée de septembre 2026** s'il s'agit de :

- sa première scolarisation sur Cergy ;
- son entrée en école maternelle (enfant né en 2023).

Dans les autres cas, il n'est pas nécessaire de réinscrire votre enfant.

Quand faire l'inscription de mon enfant à l'école ?

Pour les enfants qui feront leur première rentrée à l'école en septembre 2026, la campagne des inscriptions scolaires se déroulera du **5 janvier au 14 mars 2026**.

Celle-ci doit être faite par un responsable légal (père, mère, tuteur...).

[Téléchargez le guide pratique « Mon enfant entre à l'école 2026 »](#)

Quels documents fournir ?

Pour inscrire votre enfant à l'école, vous devez fournir les documents suivants :

Pour tous

- **le livret de famille ou l'acte de naissance** de l'enfant (copies ou originaux)
- **la carte nationale d'identité ou le passeport** du parent/tuteur déposant la demande
- **un justificatif de domicile*** datant de moins de 3 mois à votre nom

Pour les parents divorcés ou séparés

- **le dernier jugement de divorce** ou de séparation attestant de l'attribution de l'autorité parentale et du lieu de résidence de l'enfant.

Pour les futurs arrivants

Nouveaux habitants à Cergy, vous n'avez pas encore de justificatif de domicile à Cergy ? Vous devez présenter **l'attestation du notaire** confirmant la réalisation de la vente.

***Justificatifs de domicile acceptés** : facture d'énergie (eau, gaz, électricité), facture de fournisseur d'accès internet, quittance de loyer ; attestation d'assurance habitation, avis d'imposition, hébergement chez un tiers (en complément du justificatif de domicile de chacun, la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et attestation d'hébergement seront demandées), attestation du notaire pour les acquéreurs d'un nouveau logement.

Les factures de téléphone portable et les promesses de vente ne sont pas acceptées.

Comment effectuer le dépôt de mes documents ?

L'inscription scolaire de votre enfant peut s'effectuer :

- par voie dématérialisée à l'adresse : cerygfamilles@cerygy.fr ou par le module messagerie du portail famille, si vous y avez déjà accès, en déposant les documents listés ci-dessus.
- à [l'hôtel de ville ou dans une mairie annexe](#) en prenant préalablement [rendez-vous en ligne](#) ou par téléphone au **01 34 34 44 00** muni des documents originaux listés ci-dessus.

Et après...

La ville vous remet un accusé de réception du dépôt de la demande. Par la suite, vous recevrez entre le **23 mars et le 1er avril 2026**, un courrier d'affectation indiquant le nom de l'école de votre enfant.

Est-il possible d'obtenir une dérogation scolaire ?

La répartition des enfants entre les 28 groupes scolaires de Cergy est faite selon une carte scolaire qui tient compte, dans la mesure du possible, de la **proximité de l'habitation des familles** et de la **capacité d'accueil de l'école**.

Si vous souhaitez obtenir une **dérogation scolaire** pour inscrire votre enfant dans une autre école à Cergy ou dans une autre commune, cela est tout à fait possible. Il vous faut alors suivre [notre démarche spécifique](#).

Comment connaître mon quotient familial ?

En parallèle à l'inscription de votre enfant à l'école, votre participation au coût des activités périscolaires (restauration, accueils de loisirs, ...) est calculée en fonction de votre quotient familial.

Ce calcul est à effectuer **chaque année ou dans le courant de l'année**, pour les familles nouvellement arrivées.

[Faites calculer votre quotient familial](#)